

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

21 AVRIL 1999

---

PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES(1)

---

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION

PAR M. VANCROMBRUGGEN, MMES DUPUIS, MARECHAL, BERTOUILLE,  
SERVAIS ET M. BARBEAUX

---

---

(1) Voir Doc. n° 325 (1998-1999) nos 1 et 2.

**Amendement n° 2**

Dans le titre 1<sup>er</sup> à l'alinéa 1<sup>er</sup>: supprimer le terme « officielle » dans l'expression « une reconnaissance officielle de la langue des signes ».

A l'alinéa 2, supprimer le terme « officiellement » dans l'expression « reconnaître officiellement la langue des signes ».

*Justification*

D'une part, le terme « officielle » s'avère superfluetaire dans la mesure où un décret adopté reconnaissant la langue des signes lui donnerait un statut officiel.

D'autre part, afin d'éviter toute confusion avec l'emploi des langues régi par l'article 129 de la Constitution, il n'est pas opportun d'utiliser le terme de reconnaissance officielle, le but étant ici de reconnaître l'utilisation de la langue des signes par les malentendants et les sourds et non d'instituer une nouvelle langue officielle.

J.-P. VANCROMBRUGGEN.  
F. DUPUIS.  
N. MARECHAL.  
C. BERTOUILLE.  
A. SERVAIS-THYSEN.  
M. BARBEAUX.